



AEEH, PCH : laquelle choisir ?

AEEH

Prestation familiale destinée à compenser les frais d'éducation et de soins apportés à un enfant en situation de handicap.

Elle est composée d'une allocation de base à laquelle peut s'ajouter un complément dont le montant est gradué en 6 catégories, selon les besoins spécifiques de l'enfant.

PCH

Aide financière destinée à rembourser les dépenses liées à la perte d'autonomie de l'enfant.

5 volets cumulables :

- les aides humaines
- les aides techniques
- l'aménagement du logement, du véhicule et frais de transport
- les aides spécifiques (ex : achats de nutriments liés à un régime particulier, frais d'entretien d'un fauteuil roulant...)
- les aides animalières

En règle générale :

Le complément de l'AEEH sera plus intéressant que la PCH :

- pour les enfants de moins de 3 ans
- ou si vous avez réduit ou arrêté de travailler

Le complément de la PCH sera plus intéressant que l'AEEH :

- lorsque le temps d'aide pour les actes essentiels ou la surveillance est important,
- en cas de recours, pour ces besoins d'aides, à un salarié.